



Comité de projet des Fermes éoliennes du Bermont 1 et 2

Communes de Marsangis, Saint-Saturnin et Vouarces

Anne LE GALL / Maxime DUMOUCHEL / Clément PUISSEGUR – 18/06/2025





| Sommaire

01 CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE

02 DESCRIPTION DU PROJET

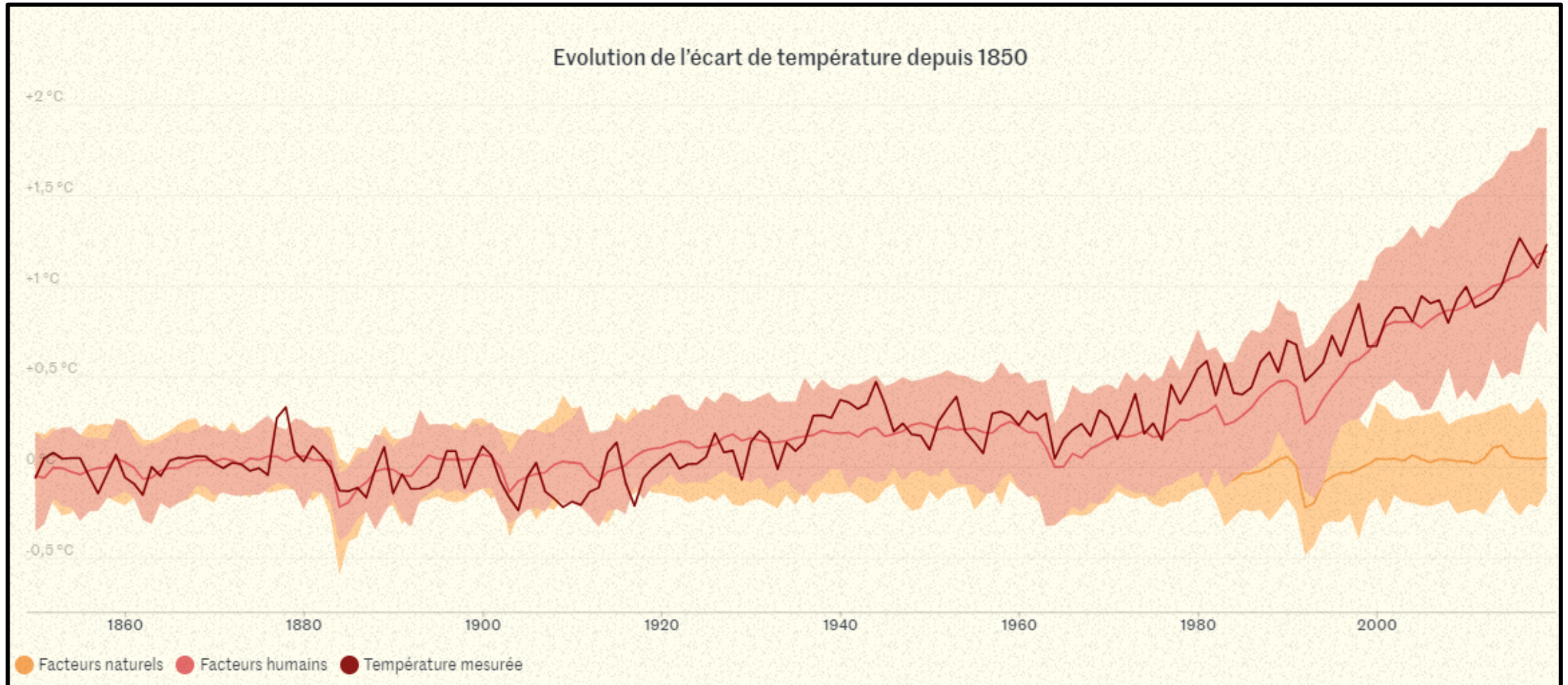
03 VOTRE INTERLOCUTEUR

04 LE COMITE DE PROJET



01 Contexte énergétique

Le contexte climatique

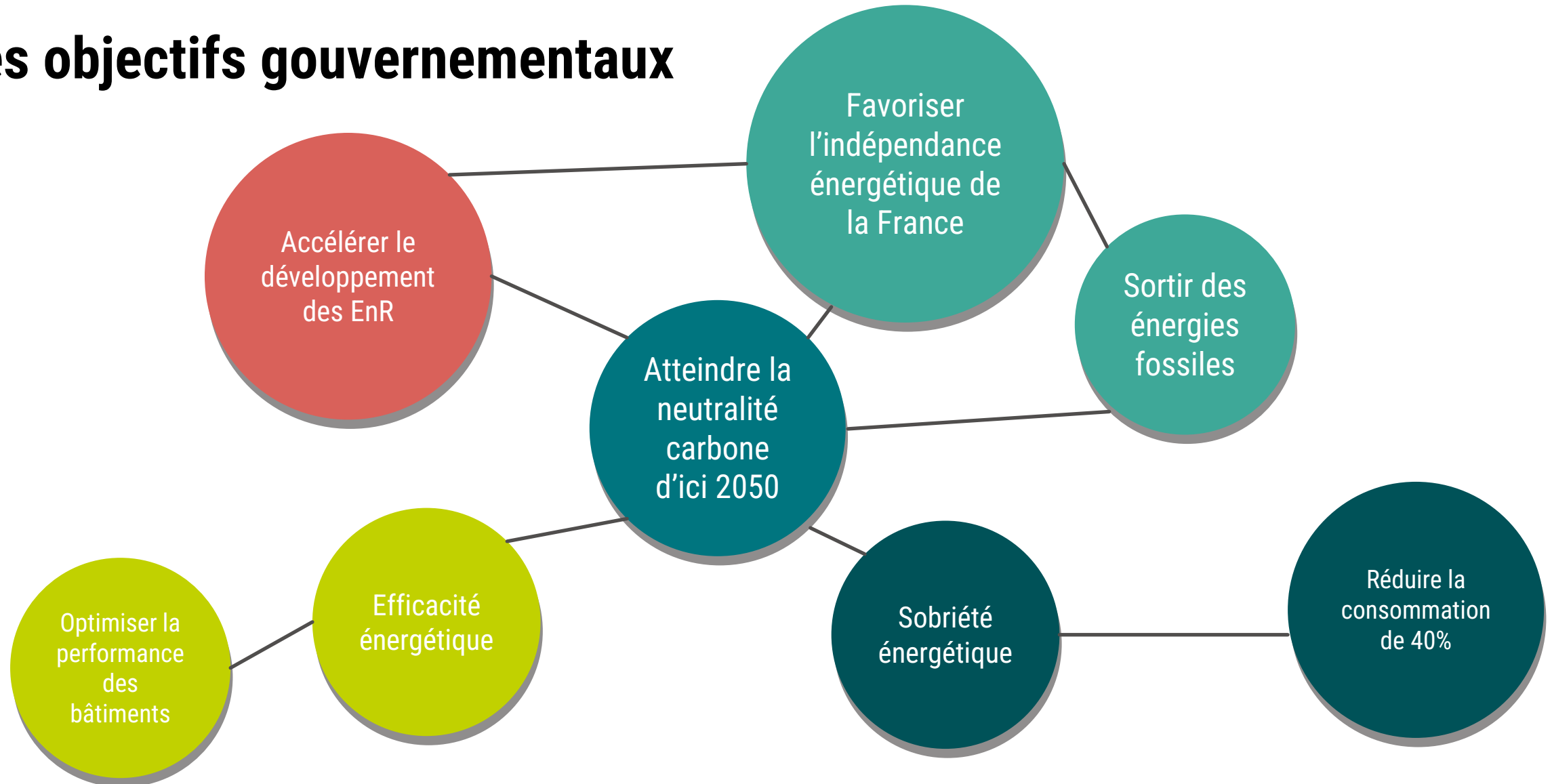


Source : Le Monde – Comprendre le réchauffement climatique

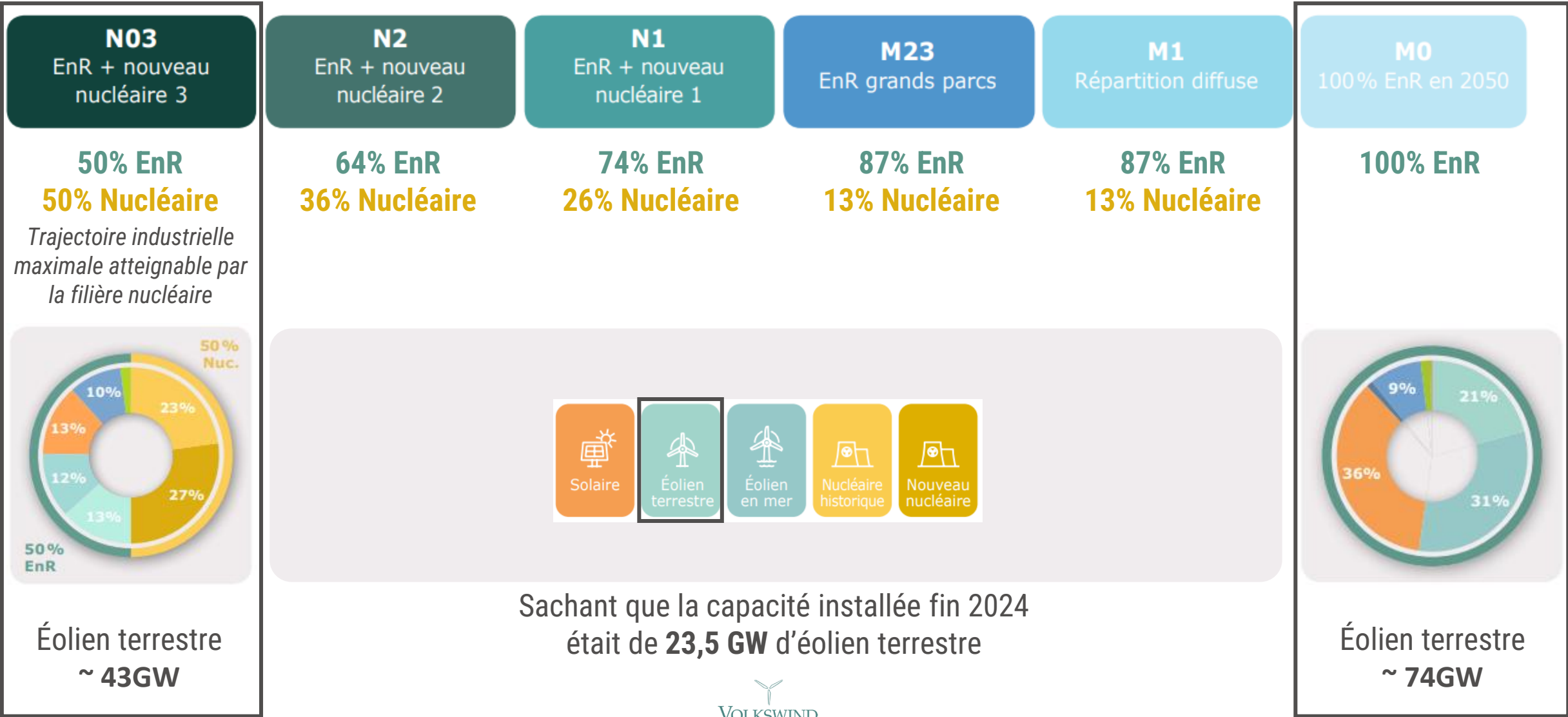
Le contexte climatique



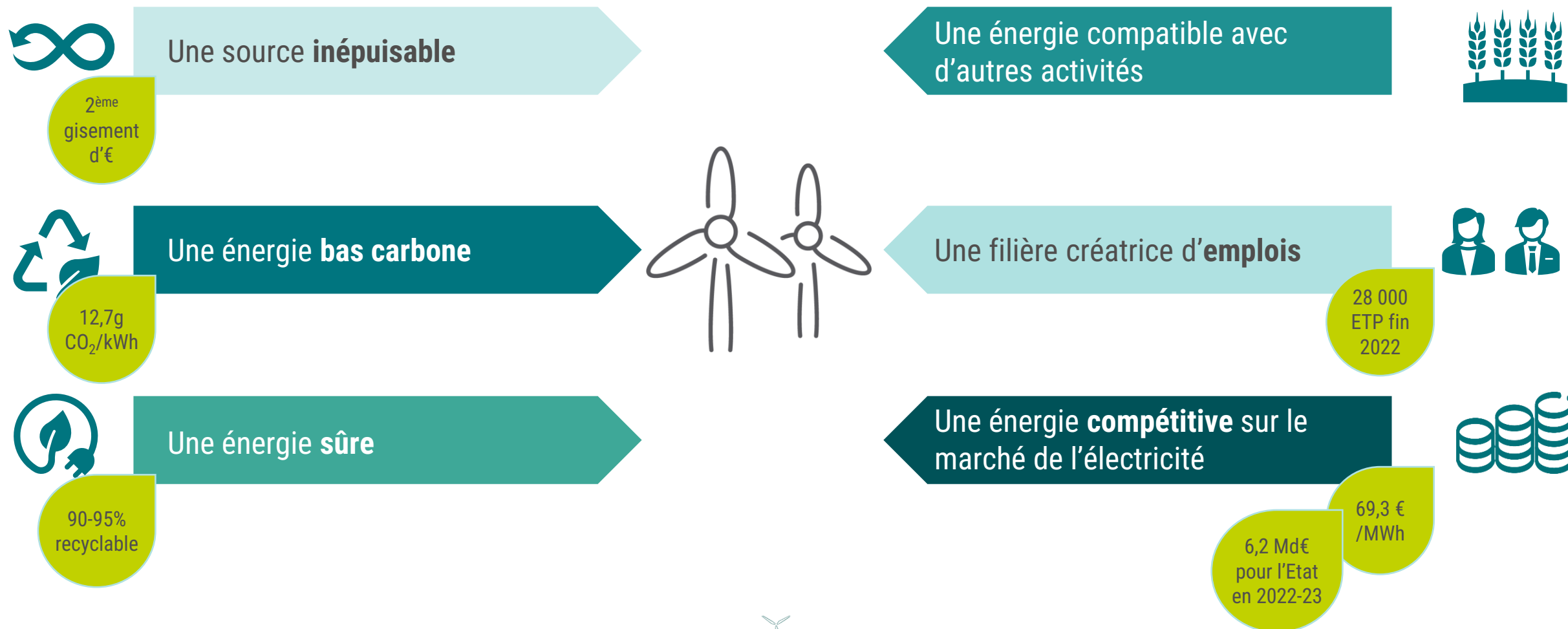
Les objectifs gouvernementaux



On a besoin des EnR ! (Les futurs énergétiques 2050 – RTE)

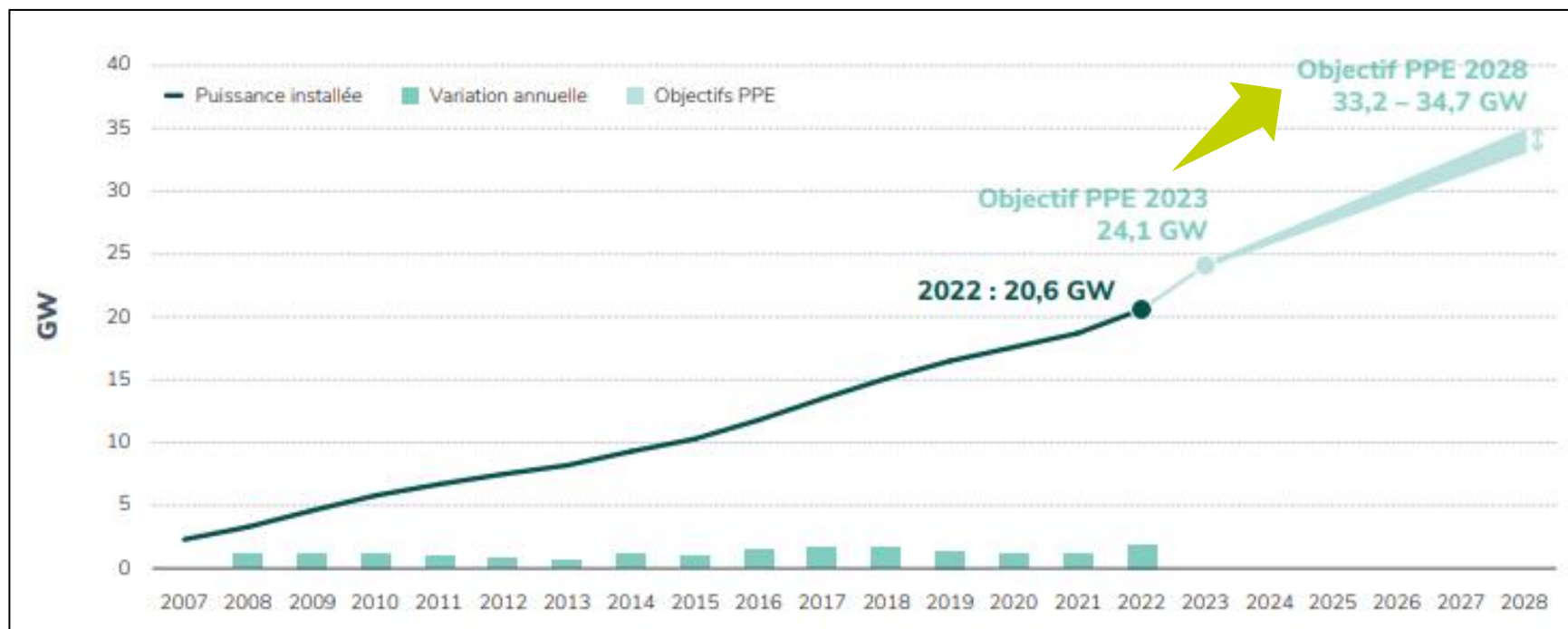


Les atouts de l'éolien



Bilan et objectifs en France

Développement de l'éolien terrestre (PPE / Programmation Pluriannuelle de l'Energie)



Sachant que la capacité installée fin 2024
était de **23,5 GW** d'éolien terrestre

Bilan et objectifs en région

En région Grand Est,

4 788 MW installés au 30/06/2024

La production éolienne en 2022 était d'environ **8 TWh**

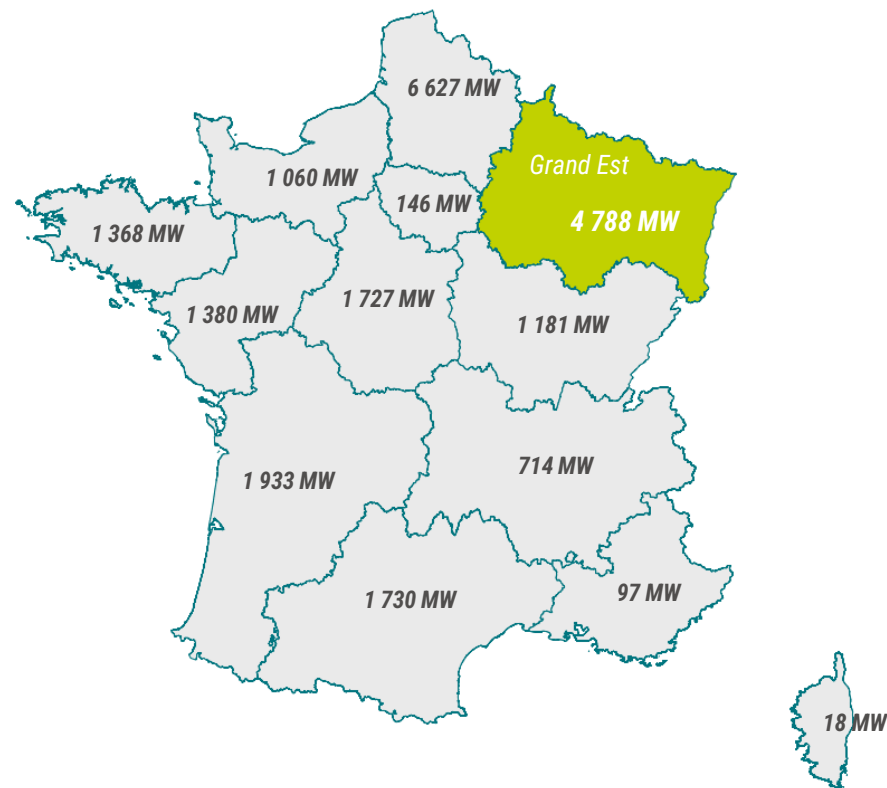
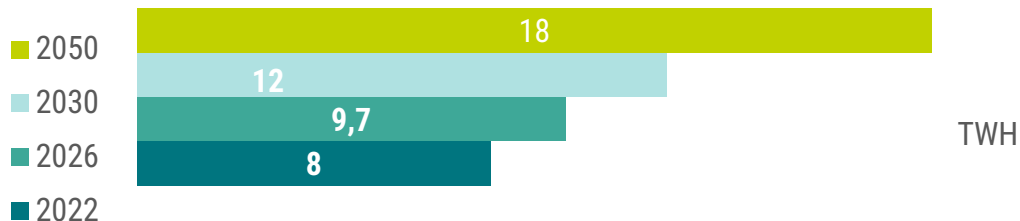
(Source : bilan électrique 2022 – RTE – Grand Est)

L'objectif régional retranscrit dans le SRADDET est d'environ :

✎ **9,7 TWh** pour **2026**

✎ **12 TWh** pour **2030**

✎ **18 TWh** pour **2050**



Puissance installée au 30/06/2024*

Source : *Ministère de la Transition écologique, « Tableau de bord de l'éolien, deuxième trimestre 2024 », août 2024

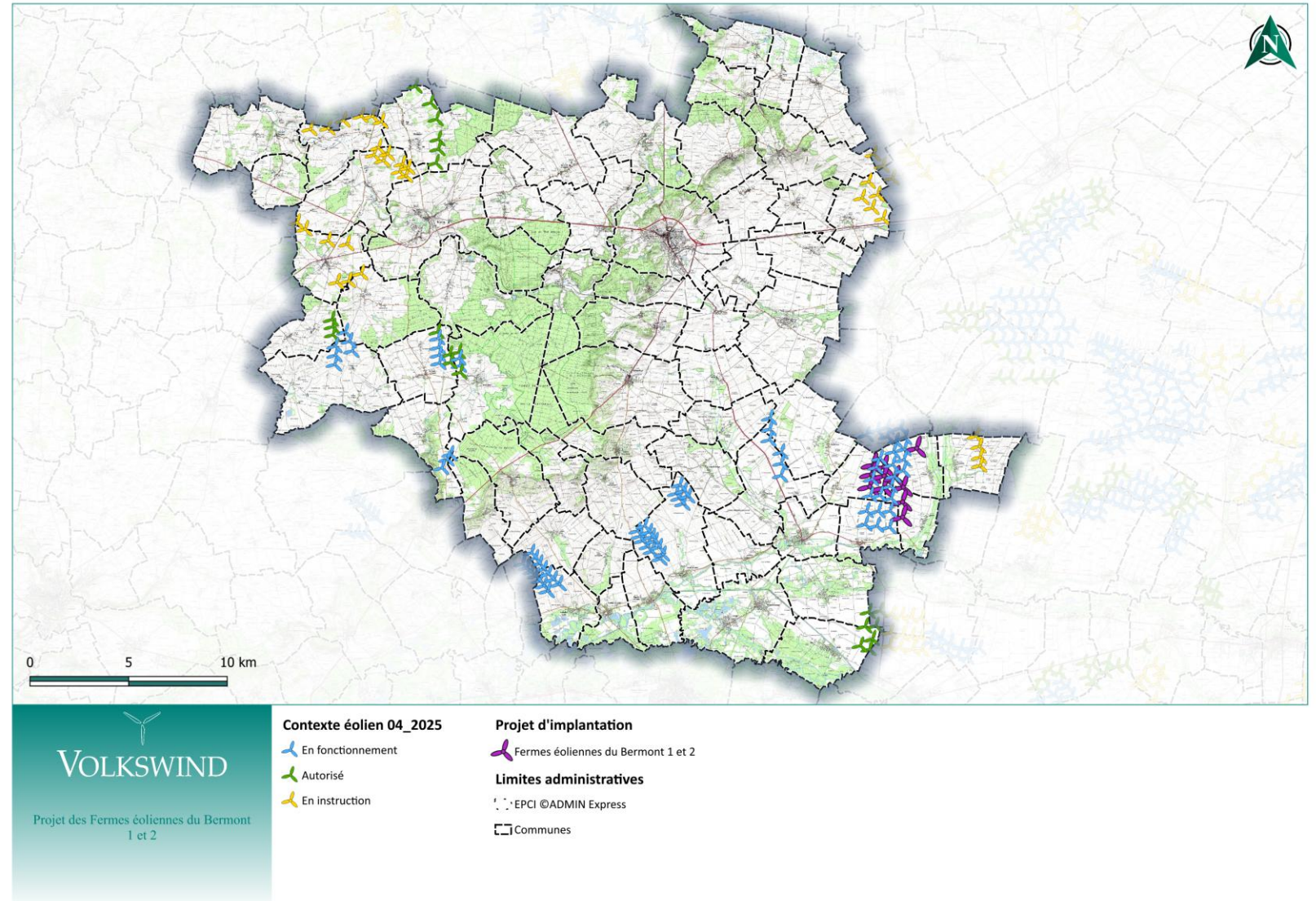
L'éolien sur le territoire

Communauté de
Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais

12 parcs en exploitation

4 parcs autorisés

5 parcs en instruction



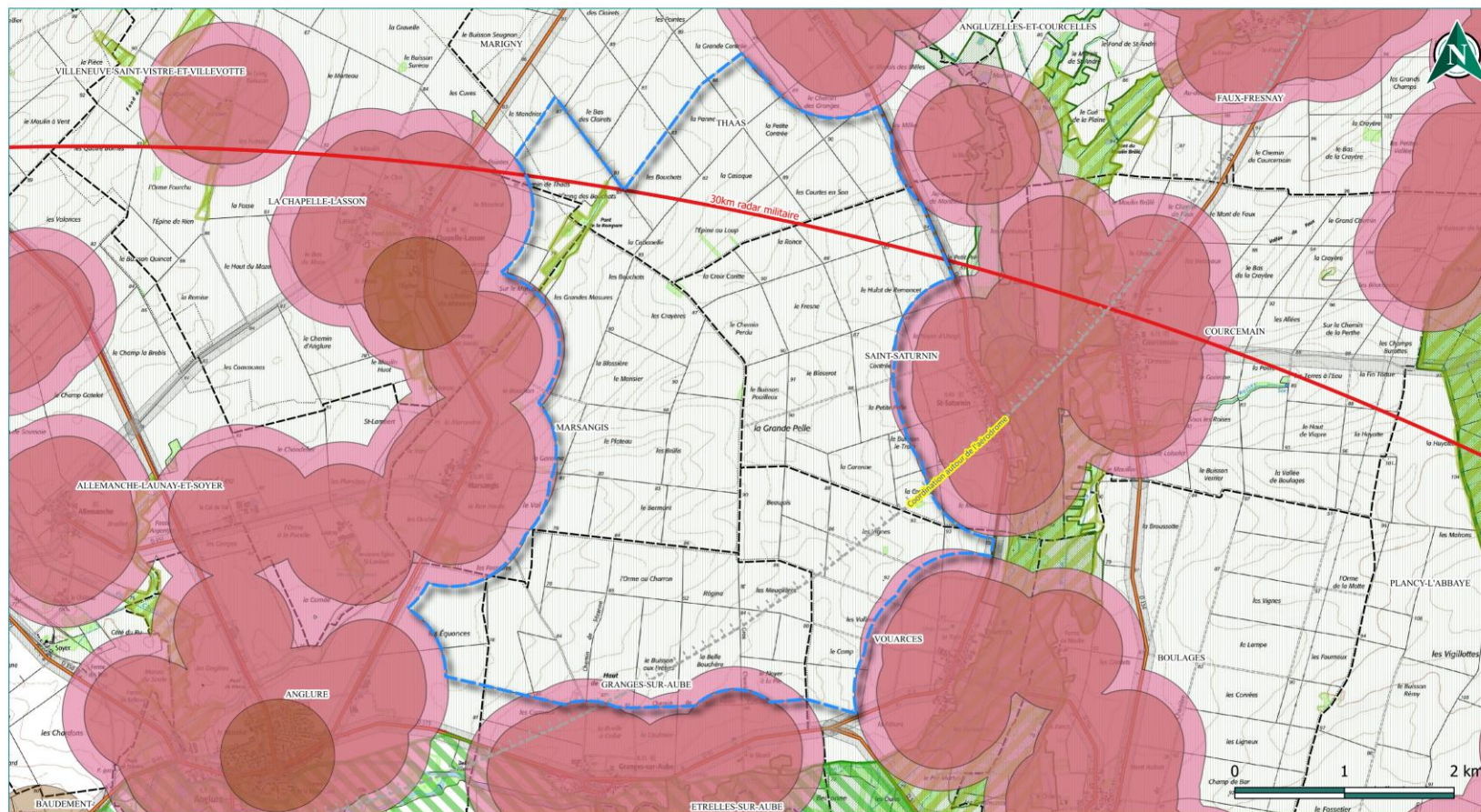


02 Description du projet

Justification du choix du site

Type de contraintes	Contraintes présentes sur le site
Compatibilité avec le SRE	La zone de projet est dans le zonage favorable du SRE Champagne-Ardenne.
Aéronautiques	Balisage diurne et nocturne + éoliennes inscrites au répertoire des obstacles à la navigation aérienne. -Avis favorable de l'aviation militaire pour des projets d'une hauteur s'échelonnant entre 150 et 247m en bout de pale. -Avis favorable de l'aviation civile pour des projets d'une hauteur s'échelonnant entre 150 et 247 m en bout de pale.
Habitat	Selon la réglementation, les distances aux habitations doivent être de 500 m minimum. La zone de projet respecte cette réglementation.
Réseaux et infrastructures de transport	Un faisceau radioélectrique PT2LH est identifié comme traversant le site d'est en ouest.
Météo France	Aucune contrainte Météo France n'est recensée
Distance aux ERP, ICPE, installation nucléaire	Une distance de 300m par rapport aux éoliennes présentes sur le site est à respecter.
Raccordement	Le poste de raccordement envisagé se situe sur la commune de Faux-Fresnay et est située à une distance d'environ 8,7km de la zone d'implantation potentielle.
Sensibilités environnementales	La ZNIEFF de type 1 « Marais de la Chapelle-Lasson et de Marsangis » traverse une petite partie au nord-ouest de la zone. Deux autres ZNIEFF se trouvent à proximité du site : « Marais de la Superbe » et « Basse Vallée de l'Aube ». La zone Natura 2000 ZPS/ZSC « Marigny, Superbe, Vallée de l'Aube » se trouve à une distance comprise entre 200 et 1000m à l'est de la zone.
Sensibilités paysagères et patrimoniales	Le projet permet la densification de parc existant, ce qui permet d'éviter le mitage du paysage. Le motif éolien est donc déjà présent dans la zone de projet.

Justification du choix du site



VOLKSWIND

Projet des Fermes éoliennes du Bermont
1 et 2

1. Projet

1.1. Zone Potentielle

Zone d'implantation potentielle

4. Aéronautique

Zone de coordination aéroportuaire ©DGAC

Armées

Radar militaire 30 km ©MIN ARM

6. Patrimoine et Paysages

tampon_500m_monuments_historiques_ge

7. Habitat

Tampon 500m bâtis

Tampon_700m_Bati_15km_PS

9. Biodiversité

9.1 Inventaires

ZNIEFF Type 2 ©INPN

ZNIEFF Type 1 ©INPN

9.2 NATURA 2000

Directive Habitats CE (ZSC-pSIC-SIC)

Directive Oiseaux (ZPS)

Directive Habitats JOUE (ZSC-SIC)

Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

10. Réseaux urbains

10.1 Routes

Tampon 75m aux départementales

Routes principales

Départementale

13. Limites administratives

Communes

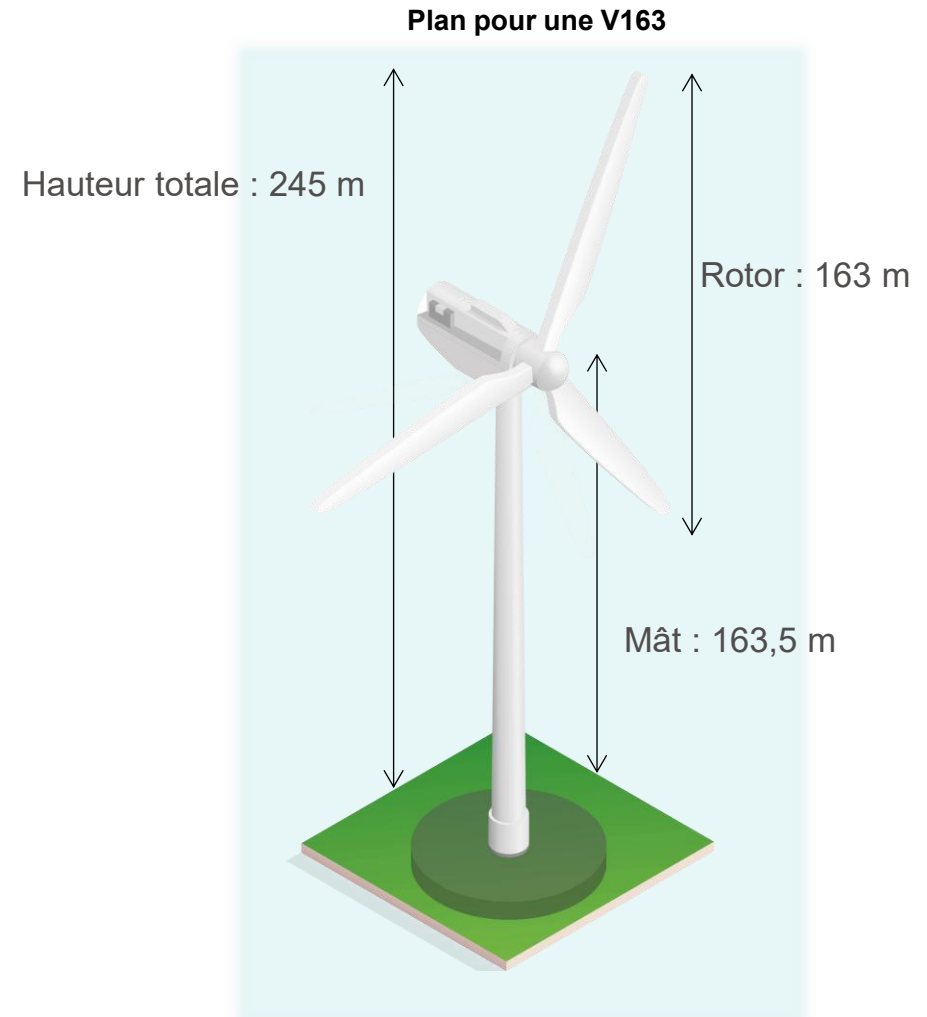
Historique du projet

Date	Evenement
2012	Mise en service du parc de Plaine Dynamique
2014	Rachat du parc éolien de Plaine Dynamique par Axpo
Avril 2022	Déclaration d'autorisation à la société Volkswind France SAS ou tout autre société du groupe à réaliser le renouvellement du parc de Plaine Dynamique et d'un nouveau parc éolien
Octobre 2023	Présentation de l'avancée du projet en mairie.
Février 2024	Lancement de l'étude naturaliste (bureau d'études : Auddicé) sur un cycle d'un an, relevés et observations de la population faunistique/floristique et de leurs habitats (oiseaux, chauve-souris, autre faune). Installation d'un enregistreur dans la nacelle de E02 de Plaine Dynamique pour l'étude des chauves-souris.
Septembre 2024	Lancement de l'étude paysagère (bureau d'études : Ater) : Cartographie du paysage sur la zone d'étude puis photographie pour les photomontages
Octobre 2024	Proposition d'entrée au capital aux communes de la zone d'étude et aux communautés de communes du Sud Marnais et de Sézanne Sud-Ouest Marnais.
Novembre 2024	Lancement de l'étude acoustique (bureau d'études : Gamba Acoustique) : relevés du niveau sonore au niveau des habitations proches du projet
Décembre 2024	Présentation du projet et échanges avec le Président de la communauté de communes du Sud Marnais.
Mai 2025	Présentation de l'implantation aux mairies et aux propriétaires/exploitants
18 juin 2025	Exposition publique et Comité de projet

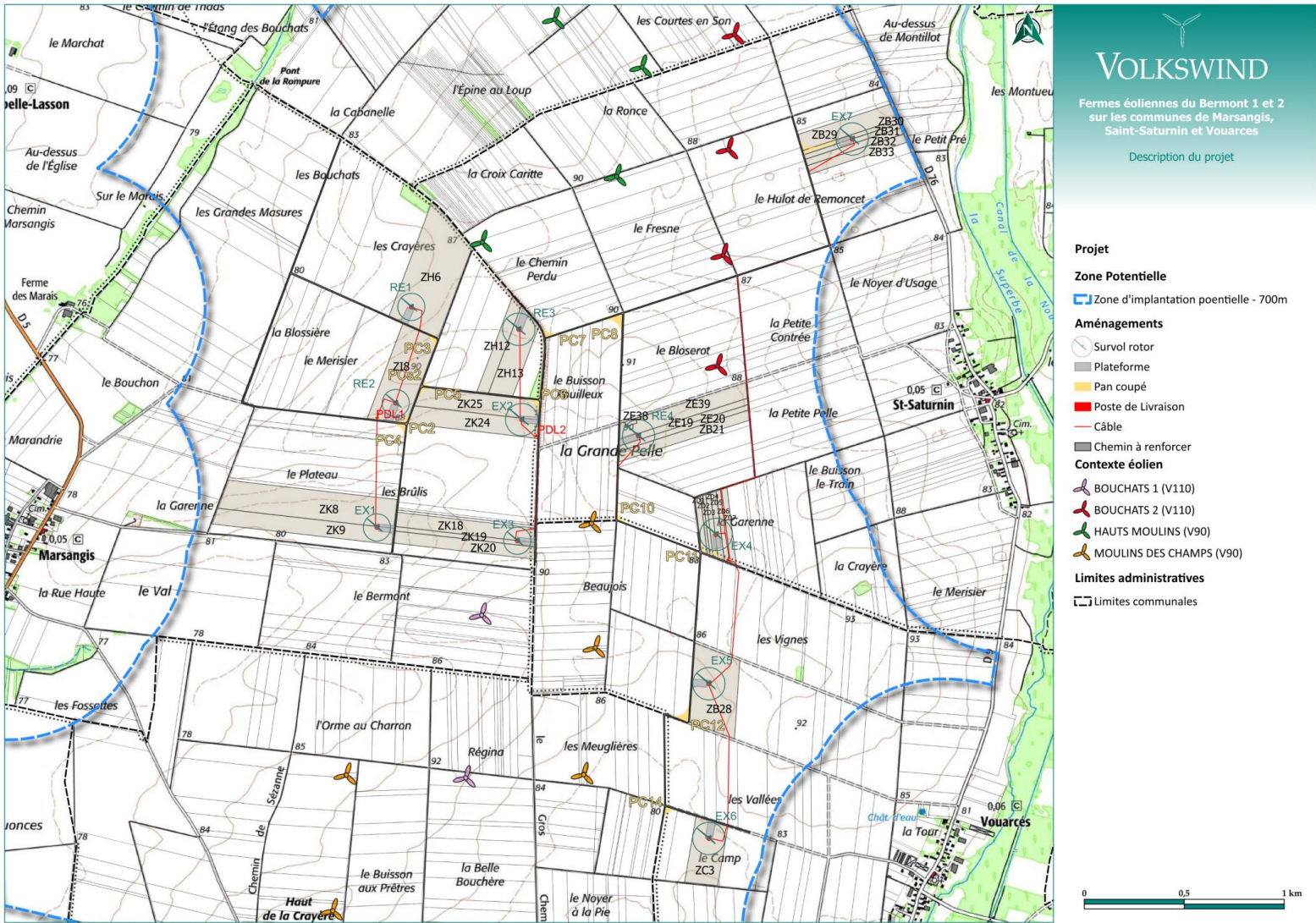
Description du projet

Caractéristiques techniques

Nombre d'éoliennes :	11
Diamètre de rotor :	131 m à 163 m
Hauteur maximale :	247 m
Garde au sol :	29 m à 85 m
Puissance unitaire :	3,6 MW à 7,2 MW
Puissance totale :	48,3 MW à 67,2 MW
Distance aux habitations :	+ 975 m
Aménagements et accès :	Utilisation des voiries existantes
Création de pans coupés et de pistes d'accès	



Description du projet





Fermes éoliennes du Bermont 1 et 2 sur les communes de Marsangis, Saint-Saturnin et Vouarces

Description du projet

Projet

Zone Potentielle

 Zone d'implantation poentielle - 700m

Aménagements

-  Survol rotor
-  Plateforme
-  Pan coupé
-  Poste de Livraison
-  Câble
-  Chemin à renforcer

Contexte éolien

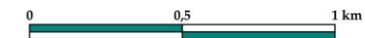
-  BOUCHATS 1 (V110)
-  BOUCHATS 2 (V110)
-  HAUTS MOULINS (V90)
-  MOULINS DES CHAMPS (V90)

Limites administratives

-
- Limites communales

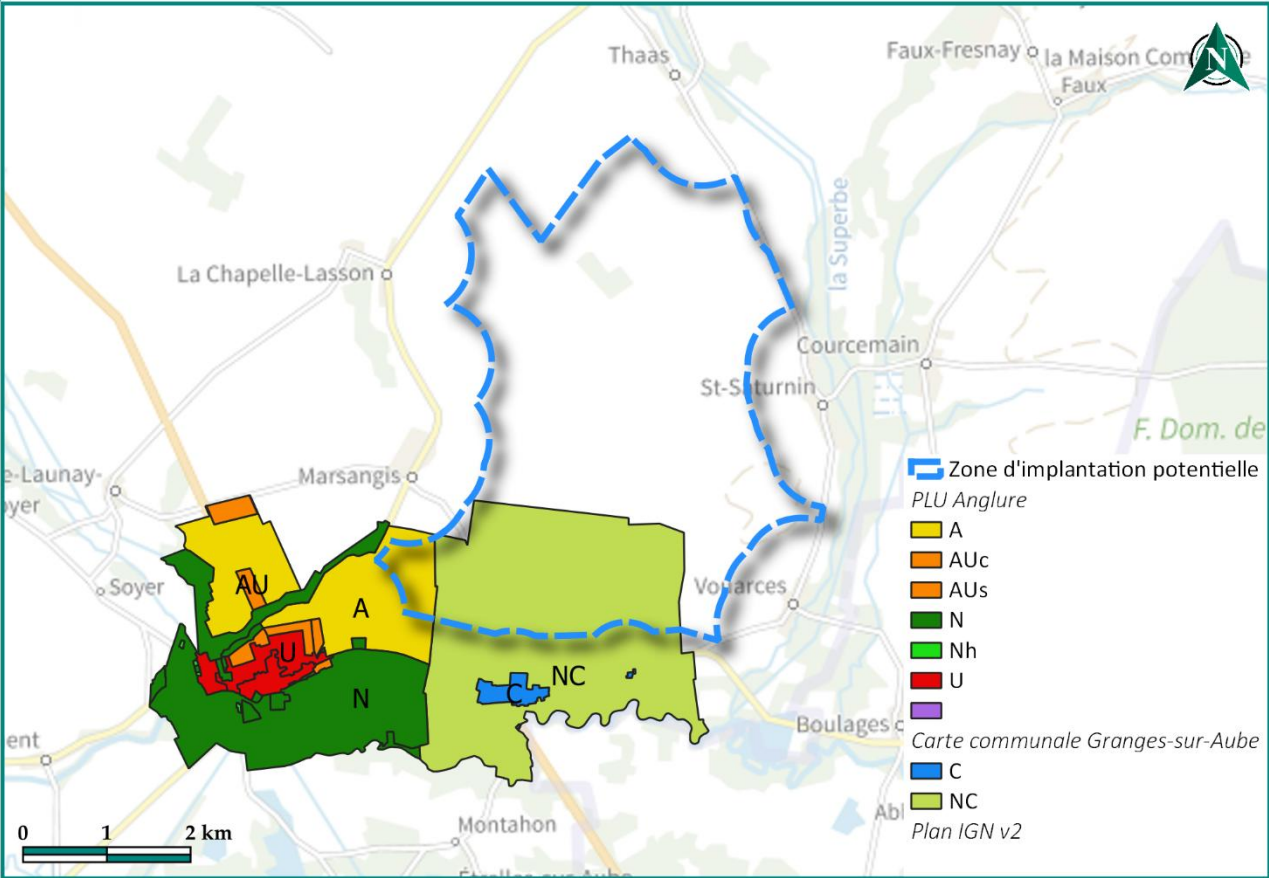
RE1, RE2, EX1 et EX3 : 3,6
MW à 4,2 MW

RE3, RE4, EX2, EX4, EX5, EX6 et EX7 : 5,7 MW à 7,2 MW



Les documents d'urbanisme

Zonage des PLU (Source : Géoportail de l'urbanisme)
Communes de Marsangis, Saint-Saturnin, Thaas, La Chapelle-Lasson et Vouarces sous RNU
Commune de Grange-sur-Aube sous carte communale



Pas de PLUi

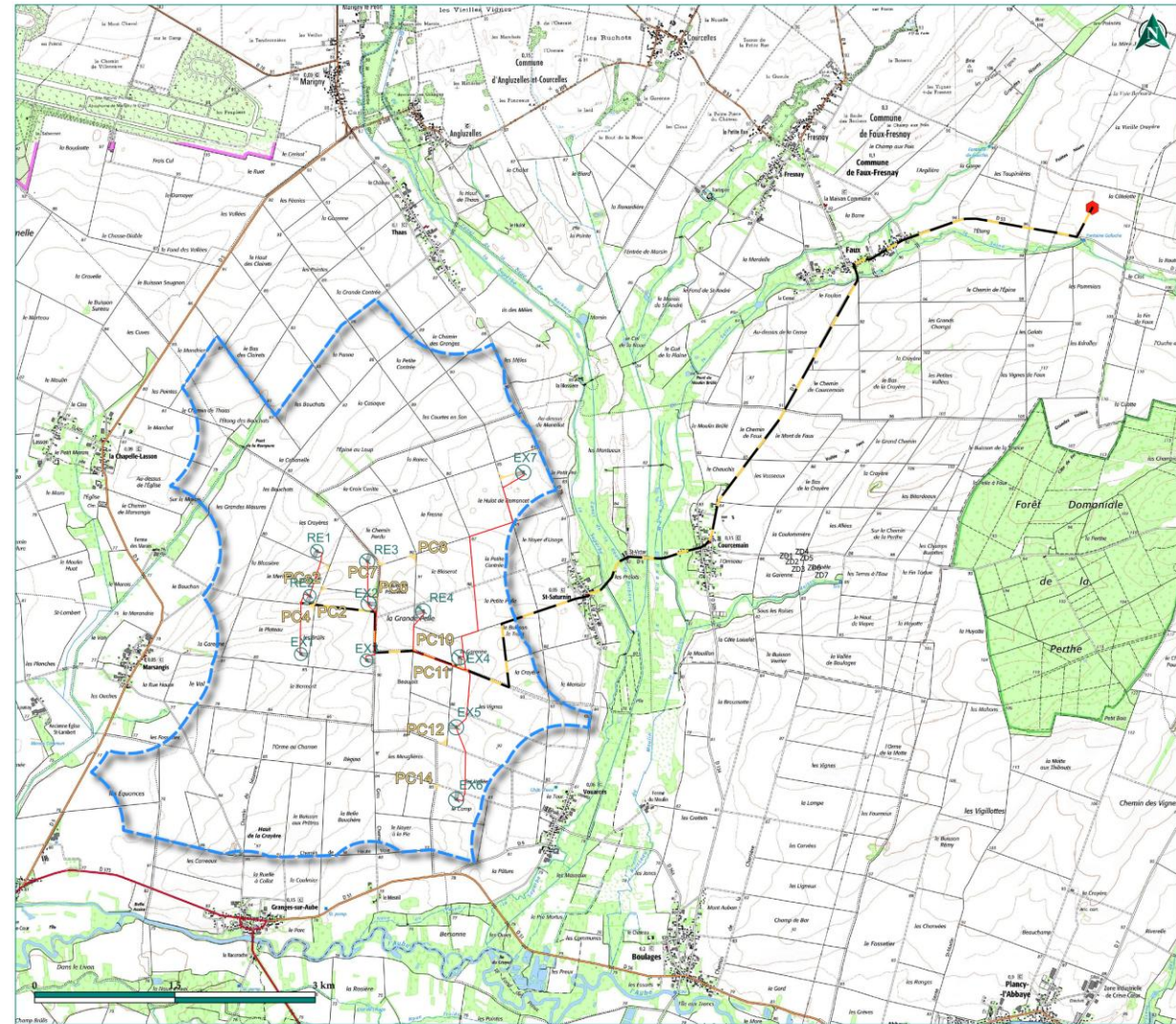
Raccordement envisagé

Option 1 : Raccordement au poste source de Faux-Fresnay à environ 8,7 km

Option 2 : Raccordement au poste source Les Bablons à environ 7,8 km

Option 3 : Raccordement à un poste client privé à construire pour le parc par Volkwind

Remarque : Le raccordement final dépendra de la solution de raccordement proposée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution au moment de la demande de raccordement, à savoir après autorisation du projet.



VOLKSWIND
Fermes éoliennes du Bermont 1 et 2
sur les communes de Marsangis,
Saint-Saturnin et Vouarces
Estimation du tracé de raccordement
externe

Projet
Zone Potentielle
Zone d'implantation potentielle - 700m
Aménagements
Survol rotor
Plateforme
Pan coupé
Poste de Livraison
Câble
Réseaux urbains
Electricité
Poste source France©Capareseau

Synthèse des enjeux du projet

Milieu physique	
Topographie, Géologie, pédologie, Hydrogéologie, Hydrologie, Qualité de l'air, Paramètres climatiques, Risques naturels	Les enjeux physiques sont globalement très faibles. Toutefois, des études géotechniques seront réalisées avant la construction.
Milieu humain	
Communication et trafics, Réseaux, Aéronautiques, Radars Météo-France, Nuisances, Milieu socio-économique, Espace de loisirs, Risques technologiques	Implantation du projet en respect : - Des distances réglementaires et de sécurité concernant les habitations, les ICPE, les routes départementales, les réseaux... - Des contraintes aéronautiques : radar militaire de Romilly-sur-Seine - Des pratiques culturelles Aucun enjeu lié aux radar Météo-France ou aux risques technologique n'a été identifié dans le secteur de projet
Milieu naturel	
Patrimoine naturel, Flore et habitats, Avifaune, Autre faune, Chiroptère	L'implantation du projet prend en compte les enjeux écologiques : - Milieu naturel et flore : enjeux très faibles sur les parcelles cultivées. - Avifaune : enjeux faibles à modérés dans la zone. Les couloirs de migration contournent la zone de projet. - Chiroptères : enjeux forts au niveau des boisements, qui seront évités. Enjeux faibles sur les parcelles cultivées.
Milieu sonore	
Ambiance acoustique	Les niveaux sonores mesurés sont caractéristiques d'un environnement rural. Contraintes réglementaires à respecter.
Paysage et patrimoine	
Perception des structures paysagères, Aire d'étude éloignée, Aire d'étude rapprochée, Aire d'étude immédiate	Prise en compte des sensibilités identifiées : (Axe de communication, lieux de vie, patrimoine et paysages particuliers)

Le projet en chiffres

- Estimation de production : 123 000 MWh/an soit environ l'équivalent de la consommation annuelle de 57 000 personnes,
- CO2 évités : 38 000 tonnes de CO2 évités / an
- Coût prévisionnel : 88 060 000 €
- Retombées fiscales :
 - Total : 724 500 à 1 008 000 €/ an (15 000€/MW/an)
 - Bloc communal : 411 000 à 571 0000 €/ an (8 510€/MW/an)
- Emplois : 435 emplois en Equivalent Temps Plein à l'échelle nationale la première année
141 emplois ETP à l'échelle départementale la première année

Synthèse de la zone d'étude / du projet

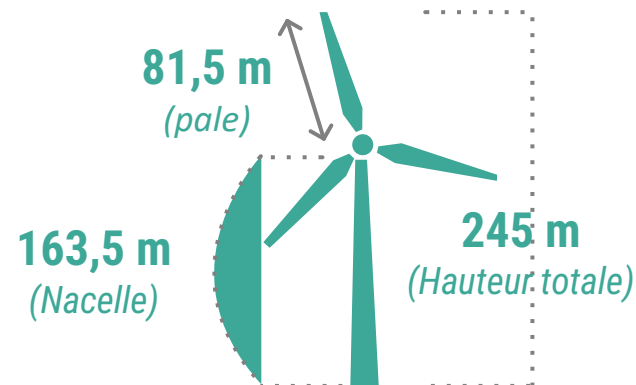
Atouts de la zone / du projet

Zone de grandes cultures

Accès à proximité (*routes départementales desservant la zone*)

Potentiel de 11 éoliennes

Renouvellement d'un parc existant





03 Votre interlocuteur

Un groupe expérimenté



Multi énergétique Suisse



7000 collaborateurs, **30 pays**



Expertise de **110 ans** de production électrique



Volkswind 1^{er} Lauréat des
appels d'offre éolien terrestre



Une entreprise pionnière créée en **1993**



100 collaborateurs, **6 agences** en France



Plus de **1000 MW** déjà installés en France



Nos métiers

Développement



Construction



Construction de 5 à 7 parcs/an

Exploitation - Maintenance



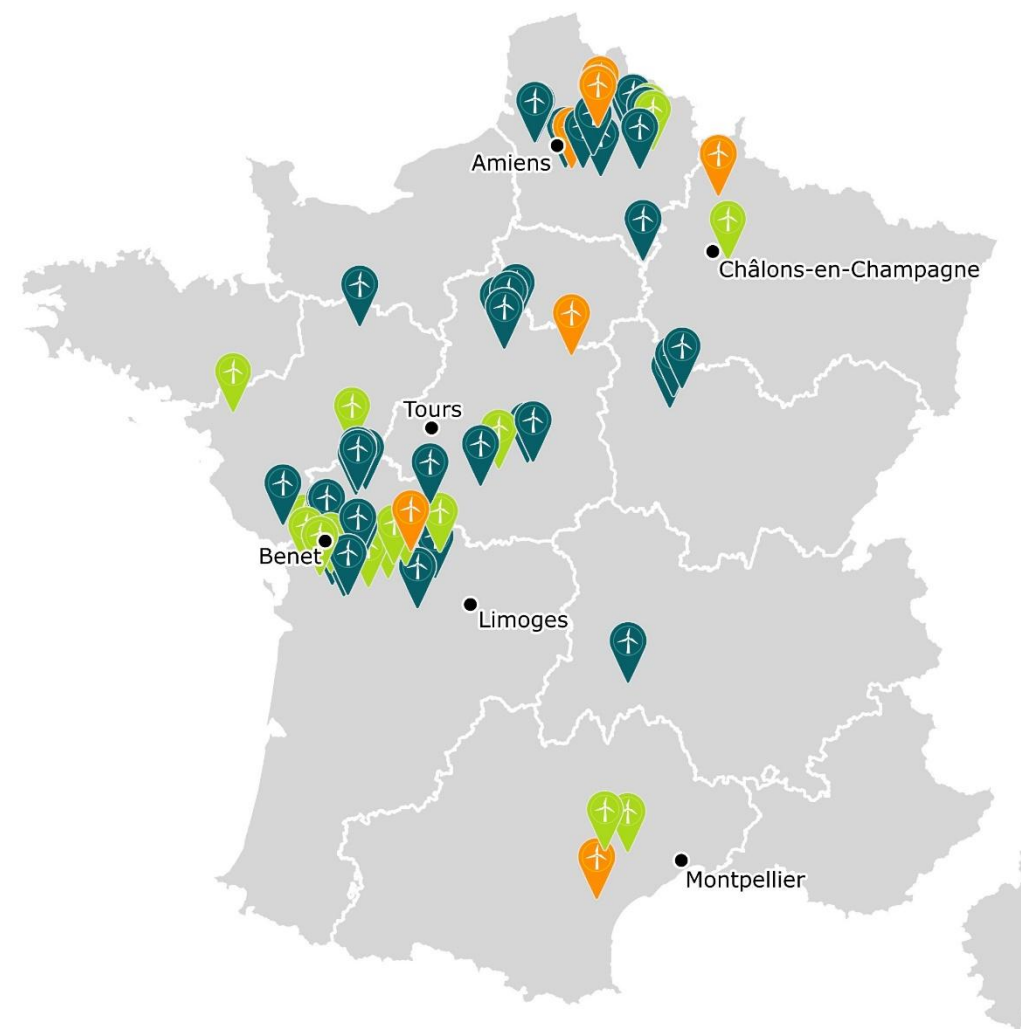
Nos parcs éoliens

Parcs développés et construits **65**

1061 MW

Parcs autorisés et en construction **558 MW**

Projets en étude **2000 MW**



Parcs autorisés



Parcs en
construction



Parcs développées
et construits



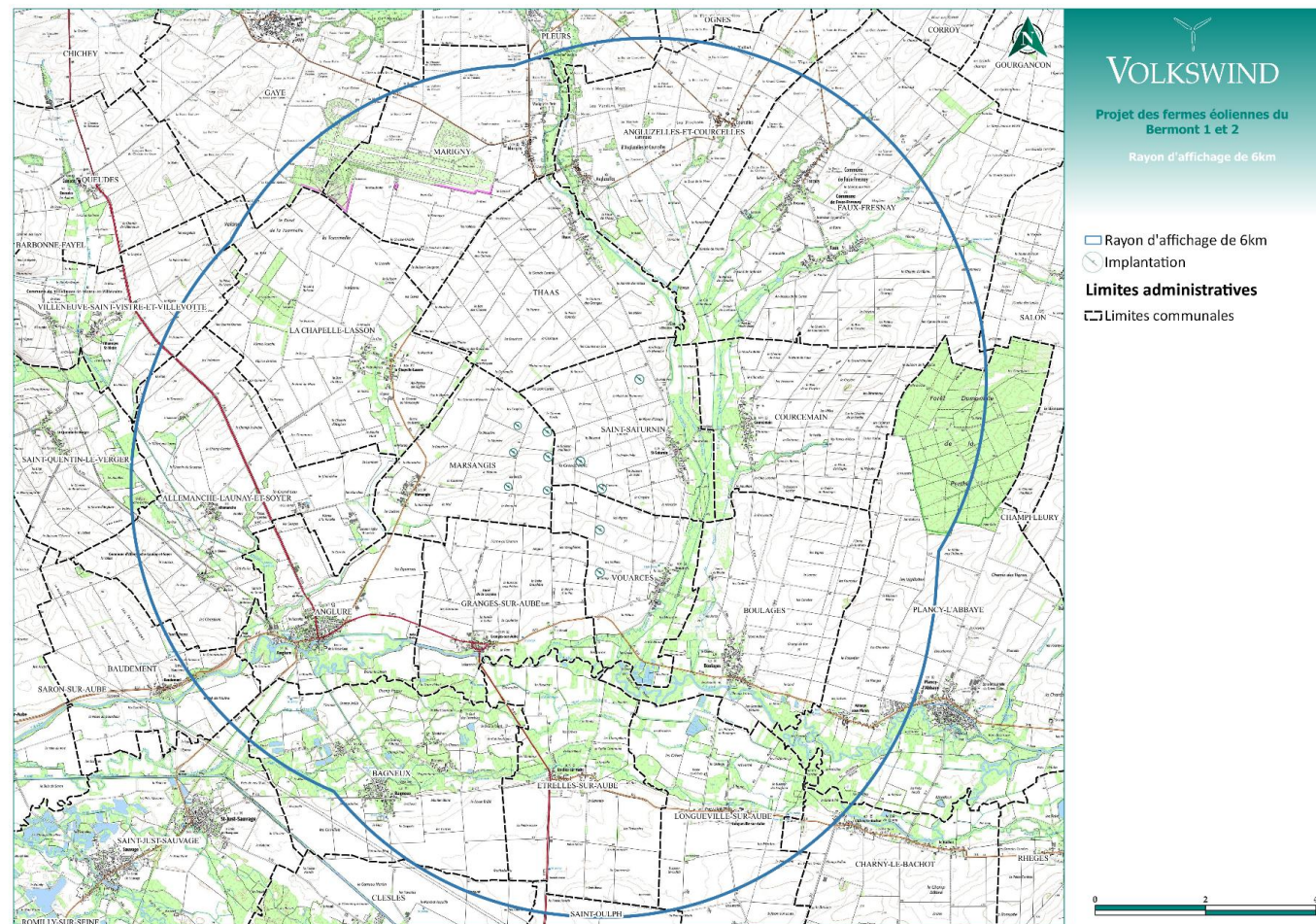
04 Le comité de projet

Le périmètre du comité de projet

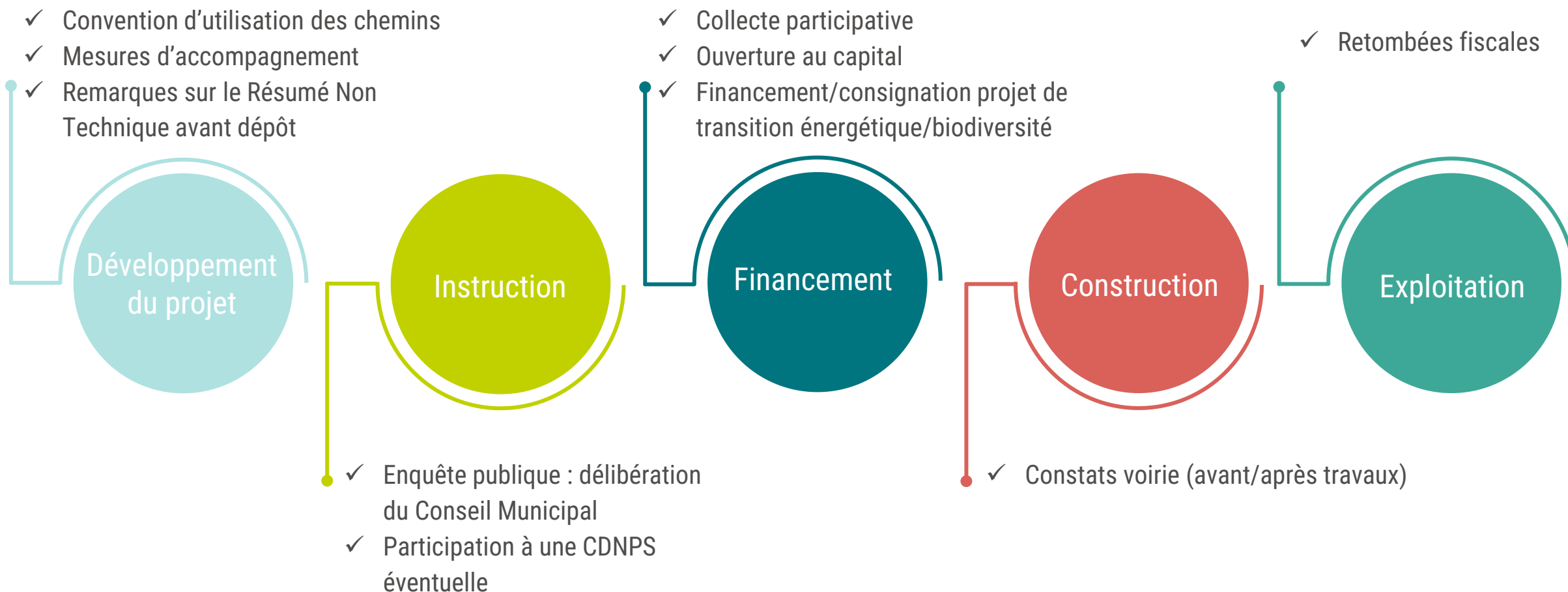
28 communes + 1 EPCI concernés* dans un rayon de 6 km

- Allemanche-Launay-et-Soyer
- Anglure
- Angluzelles-et-Courcelles
- Bagneux
- Baudement
- Boulages
- Charny-le-Bachot
- Clesles
- Courcemain
- Étrelles-sur-Aube
- Faux-Fresnay
- Gaye
- Granges-sur-Aube
- La Chapelle-Lasson
- Longueville-sur-Aube
- Marigny
- Marsangis
- Oignes
- Plancy-l'Abbaye
- Pleurs
- Saint-Just-Sauvage
- Saint-Oulph
- Saint-Quentin-le-Verger
- Saint-Saturnin
- Salon
- Thaas
- Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte
- Vouarces
- Communauté de communes
Sézanne Sud-Ouest Marnais

* Seule l'EPCI d'implantation du projet est
conviée selon l'art. R211-7 du décret
N°2023-1245 du 22 décembre 2023

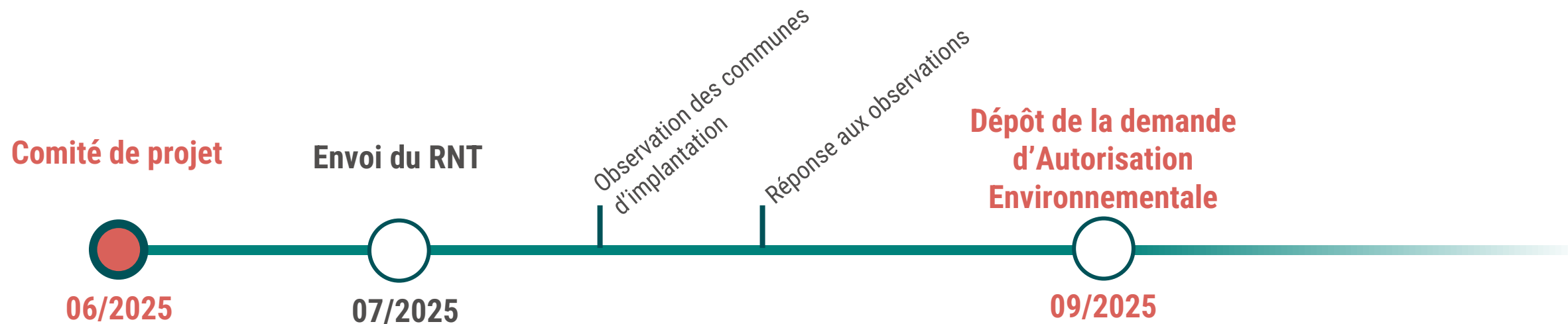


Rôle de la mairie dans le projet



Comité de projet, communication, information, partenariats

Proposition d'agenda



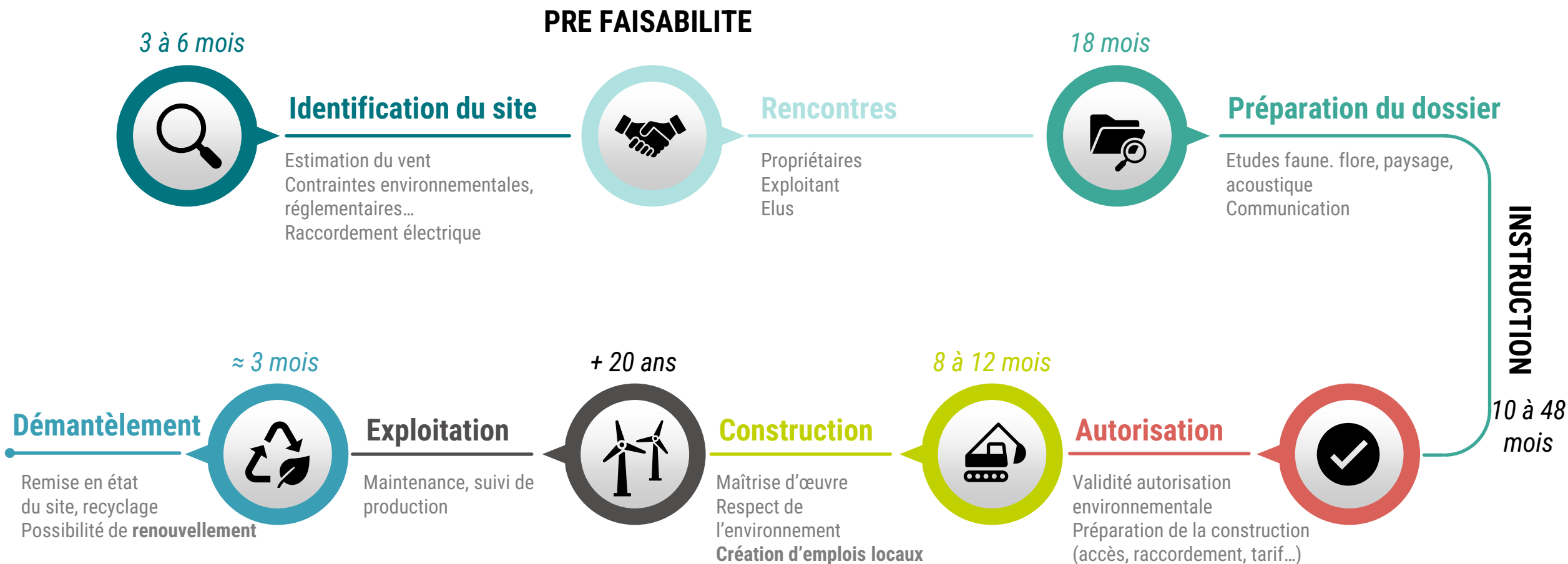
- Observations

Envoi aux communes d'implantation et limitrophes + communes du rayon de 6km pour information



| Merci de votre attention !

Déroulement d'un projet éolien



Le démantèlement

**L'ensemble du
démantèlement d'un
parc éolien est à la
charge de l'exploitant**
DU PARC



1. Mise en conformité
des accès et des
plateformes



2. Démontage
des éoliennes



3. Excavation totale
des fondations (béton et ferrailage)
et des postes électriques



4. Évacuation
des déchets (transport)



5. Valorisation et
recyclage des déchets



6. Remise en état
initial du site

Recyclage

- *Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*
- *Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :*
 - *après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
 - *après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
 - *après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*